

Plan Local d'Urbanisme - Procédure de modification n° 2 - Approbation après enquête publique

M. l'Adjoint LOYAT, Rapporteur : Par délibération du 25 septembre 2008, le Conseil Municipal de Besançon prenait acte de l'engagement de la procédure de modification n° 2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Depuis l'approbation du PLU le 6 juillet 2007, l'évolution de certains projets ou l'apport de nouveaux éléments de réflexion rendaient nécessaire l'adaptation de quelques dispositions. Aussi, pour ne pas contrarier les objectifs et le bon déroulement de ces projets d'aménagement, des adaptations ont été proposées dans le cadre d'une procédure de modification.

Cette modification du PLU portait sur les points suivants :

- Ajustements de la zone à plan de masse PM1 du centre de quartier de St-Claude,
- Ajustements de la zone à plan de masse PM3 des «Clairs Soleils»,
- Suppression du PAPA (Périmètre en Attente d'un Projet d'Aménagement) «Ilot Chalets - Mouillère» et création d'une zone à plan masse PM4 «Ilot Chalets - Mouillère»,
- Instauration d'une nouvelle zone à plan masse PM5 «Ilot Demangel»,
- Adaptation du plan de zonage et ajustements règlementaires «ZAC des Hauts du Chazal»,
- Adaptation du plan de zonage de la «ZAC TEMIS»,
- Règlement - dispositions générales : compléments à la définition des équipements collectifs,
- Ajustement du plan de zonage au profit de la création d'un nouveau périmètre UG, rue Francis Clerc, dans le secteur de St-Claude.

A. Phase de l'enquête publique : déroulement et conclusions

Par arrêté municipal du 11 février 2009, le Maire de Besançon a décidé l'ouverture d'une enquête publique relative à la modification n° 2 du Plan Local d'Urbanisme.

Le Président du Tribunal Administratif de Besançon, par décision du 5 février 2009, a désigné M. Pierre BROSY, fonctionnaire retraité, en qualité de commissaire-enquêteur.

L'enquête publique s'est déroulée en Mairie de Besançon, du 4 mars au 9 avril 2009 inclus.

M. BROSY a rendu son rapport et ses conclusions le 17 mai 2008.

Le rapport relève que l'enquête publique s'est déroulée conformément à l'arrêté municipal, avec mise à disposition d'un dossier explicite et complet. Le public a incontestablement bénéficié de facilités pour se renseigner et s'exprimer grâce à une large plage d'horaires d'ouverture de la Mairie et par un nombre conséquent de permanences.

Le rapport note que les divers documents étaient de lecture et de compréhension aisées. L'information a été diffusée très largement, bien au-delà des obligations règlementaires.

Le commissaire-enquêteur souligne que la consultation a permis une indéniable liberté d'information et d'expression. Elle n'a été entachée par aucun incident ou dysfonctionnement.

Le bilan s'établit à 34 requêtes. C'est le projet de création d'une zone à plan masse PM4 sur l'îlot Chalets Mouillère qui concerne la majorité des observations. Par ailleurs, la ZAC TEMIS et la ZAC des Hauts du Chazal ont fait l'objet d'une observation chacune. Aucun des autres points du dossier n'a mobilisé la population.

Au vu de ces considérations, le commissaire-enquêteur a formulé un avis favorable à l'ensemble du dossier de modification proposé sans aucune réserve expresse.

Compte tenu du crédit qu'il a apporté à certaines observations, le commissaire-enquêteur émet 4 recommandations :

1. la mise en oeuvre des modifications proposées concernant d'une part le sous secteur UZTBa, d'autre part l'article 13 du règlement de la zone à plan masse PM4,

2. de donner suite à la demande d'un particulier concernant l'orientation des constructions sur la parcelle 252,

3. de veiller à réaliser au sein de l'îlot Chalets/Mouillère une voie nouvelle facilitant la cohabitation entre véhicules, piétons et cycles,

4. d'examiner la proposition d'un particulier concernant la dénomination de cette voie.

B. Modifications apportées à l'issue de l'enquête publique

Conformément à l'article L123-10 du Code de l'Urbanisme qui précise que le PLU peut être modifié après la phase d'enquête publique et préalablement à son approbation, le dossier PLU présenté comprend certains amendements pour tenir compte :

- de l'avis et des recommandations du commissaire-enquêteur ainsi que des observations formulées lors de l'enquête,
- des avis des Personnes Publiques Associées sur le projet de PLU arrêté,
- des ajustements souhaités par la Ville de Besançon de sa propre initiative pour expliciter certaines dispositions et corriger quelques erreurs matérielles écrites ou graphiques qui subsistaient encore dans le document mis à l'enquête.

Chacun des changements a été effectué dans le souci de préserver l'intérêt général et de ne pas porter atteinte à l'économie générale.

Trois des quatre recommandations formulées par le commissaire-enquêteur sont ainsi intégrées au dossier soumis à l'approbation. Il s'agit :

1. - des ajustements règlementaires concernant le secteur UZTB de la ZAC TEMIS afin de permettre l'accueil du pôle emploi ANPE / ASSEDIC sur ce secteur sans trahir la règle de la zone UZTB. Un sous secteur UZTBa est créé,
 - des ajustements règlementaires concernant l'article 13 du règlement de la zone à plan masse Ilot Chalets Mouillère en faveur d'une meilleure approche qualitative,
2. des ajustements concernant l'implantation de la construction sur la parcelle 252 en faveur d'une meilleure constructibilité,

3. de la réalisation d'une voie nouvelle au sein de l'îlot Mouillère facilitant la cohabitation entre véhicules, piétons et cycles, par exemple sous forme d'une desserte en sens unique sur plateau ; recommandation du commissaire enquêteur.

4. S'agissant de la dénomination de la voie de desserte de l'îlot Chalets/Mouillère, en revanche le PLU n'est pas l'outil approprié. Les suggestions de dénomination seront examinées en temps voulu.

Depuis sa transmission à la collectivité, le rapport et les conclusions du commissaire- enquêteur sont tenus à disposition du public à la Mairie de Besançon aux horaires d'ouverture habituels

Proposition

Au vu du rapport du commissaire-enquêteur et des ajustements effectués sur le projet de modification et mentionnés ci-dessus, le Conseil Municipal est invité, conformément au Code de l'Urbanisme et notamment l'article L 123.13, à approuver le dossier de modification du Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Cette délibération sera transmise à M. le Préfet, affichée en Mairie pendant un mois conformément aux dispositions de l'article R 123-25 du Code de l'Urbanisme. Mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le département.

La délibération sera publiée au recueil des actes administratifs.

L'entrée en vigueur de la modification du PLU est conditionnée par sa transmission au Préfet et l'accomplissement des formalités de publicité.

«**M. Jean ROSSELOT** : Je note que la suppression du périmètre en attente d'un projet d'aménagement Ilot Chalets - Mouillère et la création de la zone à plan masse Ilot Chalets - Mouillère a pour conséquence fâcheuse, et là c'est de la régression si je puis dire, de transformer une allée piétonne en une voie de circulation automobile pour desservir le projet de construction qui donne à la fois sur le boulevard Diderot et qui est au bout de cette allée piétonne du 11 rue de la Mouillère, si j'ai bien compris. Je pense que Benoît CYPRIANI ne doit pas beaucoup apprécier !

M. LE MAIRE : C'est un peu sommaire comme analyse.

M. Jean ROSSELOT : J'attends la réaction des Verts car c'est exactement cela.

M. Michel LOYAT : M. ROSSELOT l'a sans doute remarqué, j'ai une chemise verte et je vais pouvoir répondre.

M. LE MAIRE : Moi j'ai une chemise bleue mais ça ne veut rien dire (rires) !

M. Michel LOYAT : C'était pour plaisanter. Concernant la modification en question, l'objectif, comme la conséquence d'ailleurs, ce n'est pas ce que vous dites.

M. Jean ROSSELOT : Si, en fait c'est ça.

M. Michel LOYAT : C'est oui d'une certaine manière. Je rappelle qu'il y avait deux objectifs importants. Premier objectif, c'était la possibilité là où il y a le garage Opel, de permettre une mutation de ce bâtiment, notamment construction de logements mais avec une offre de stationnement public qui se traduit là, et c'est quand même un des éléments forts de ce plan masse, par du R + 4 + attique conforme aux règles du PLU, et une servitude pour du stationnement public que l'on a évalué après une étude de

stationnement assez fine. Vous voyez le lien naturellement avec le projet de TCSP sur la rue Fontaine Argent et les conséquences qu'il aura en matière de stationnement. Ça c'est une des premières conséquences importantes.

Deuxième objectif, dans le cœur d'îlot de la Mouillère et ceux qui sont allés dans cet îlot ont constaté qu'il y a des bâtiments qui sont en pleine mutation compte tenu de leur état, il s'agissait, par un encadrement réglementaire, ce n'est pas une intervention publique, et après une étude de donner une cohérence et de faire un encadrement bien adapté. Et un cœur d'îlot cela se dessert aussi et pour y accéder effectivement on crée une voirie, mais pas une voirie pour faire passer des voitures de la rue des Chalets à la rue de la Mouillère, le but c'est d'améliorer l'accès à un cœur d'îlot puisqu'il y aura vraisemblablement des constructions nouvelles. Voilà, c'est ça la logique. Maintenant, il ne s'agit pas d'avoir une voie de circulation qui mette les piétons en danger, pas du tout, c'est une meilleure accessibilité à ce cœur d'îlot et c'est ce que j'ai indiqué concernant le stationnement. Après, concernant la gestion de la circulation, s'il s'avérait qu'il y ait trop de transit, mais enfin très franchement quand on sait qu'il y a 4 mètres de large sur au moins une quinzaine de mètres, la partie qui donne rue de la Mouillère, je ne pense pas que cela incite à un transit, là ça forme déjà une quasi écluse, mais s'il s'avérait qu'il y ait trop de circulation, ça serait très facile par des aménagements très simples de limiter, voire de bloquer si vous voulez ce côté. Ce qui nous intéresse je le répète c'est un meilleur accès de part et d'autre de ce cœur d'îlot.

M. Jean ROSSELOT : La tendance générale est quand même de rendre le routier en piétonnier, le centre-ville en tout cas. Là il faut reconnaître que c'est un rebrousse poils qui est assez étonnant. Je veux bien entendre qu'il y a des contraintes et autres mais le fait est là. On a un magnifique petit village, c'est comme ça qu'il faut l'appeler, entre ce carré de rues, quelles que soient les explications qu'on me donnera, ma fibre écologique me dit qu'on ne peut pas aller en arrière de ce qui fait évoluer dans le bon sens les villes aujourd'hui. Par conséquent on votera contre.

M. LE MAIRE : C'est assez amusant, vous qui êtes toujours partisan de la voiture, du stationnement, c'est un peu surréaliste !

M. Jean ROSSELOT : Mais ça n'a rien à voir !

M. LE MAIRE : J'ai bien compris que ça n'avait rien à voir, c'est une remarque personnelle que je m'autorisais.

M. Benoît CYPRIANI : Je rends hommage à cette fibre écologique qui pousse assez rapidement quelques jours après un scrutin. C'est vrai que c'est intéressant. Je me souviens de débats dans le mandat précédent où quelques membres de l'opposition criaient qu'il fallait des parkings en sautant comme des cabris. Là le projet c'est de proposer un parking et forcément il faudra bien qu'il soit desservi. En même temps on refait l'îlot, il ne faut pas non plus être bourré de contradictions comme ça».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des suffrages exprimés (8 contre du Groupe UMP et Apparentés : M. ROSSELOT (2), M. BONNET, M. SASSARD, M. OMOURI, Mme M. JEANNIN (2), Mme GELIN) a décidé d'adopter la proposition du Rapporteur.

Récépissé préfectoral du 22 juin 2009.